



A.B.C.

Anet Bridge Club

Règlement Intérieur

Il est fondé à Anet, un **club de bridge** intitulé "**Anet Bridge Club**" (**A.B.C.**) régi par les statuts ci-joints.

Les adhérents du Club de Bridge s'obligent à se conformer aux règles générales contenues dans ces statuts.

Le Club est affilié au Comité de Haute Normandie de la Fédération Française de Bridge.

Article I:

Admission : Peuvent être membres du Club de Bridge toutes les personnes qui sont à jour de leur cotisation annuelle.

En adhérant au Club, ils s'engagent à respecter les statuts et règlements d'éthique et de discipline de la F.F.B. et du Comité.

Le Bureau exécutif se réserve le droit de refuser l'admission ou la réadmission d'un membre. Cette décision n'a pas à être motivée. Elle n'est pas susceptible d'appel.

Article II:

Cotisation : Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le Bureau exécutif.

Article III:

Radiation : La qualité de membre du Club de Bridge se perd par:

- a)- la démission,
- b)- le décès,
- c)- la radiation prononcée par le Bureau exécutif pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave ; notamment, un comportement préjudiciable à la bonne marche du club. Cette décision n'a pas à être motivée. Elle n'est pas susceptible d'appel.

Article IV:

Tournois : Les membres du Club de Bridge se réunissent plusieurs fois par semaine pour jouer en parties libres ou en tournois.

A chaque séance, ils acquittent un droit d'engagement dit « droit de table » dont le

montant est fixé chaque année par le Bureau exécutif pour couvrir les frais de fonctionnement du Club.

Tous les adhérents peuvent participer aux tournois de régularité. Les points d'experts sont attribués aux seuls membres (actifs ou associés), licenciés à la F.F.B.

Les joueurs non adhérents sont admis occasionnellement à participer aux tournois. Ils acquittent alors un droit de table double de celui des membres.

L'organisation de chaque tournoi est confiée à un membre désigné à l'avance ou à son suppléant.

Article V:

Rétribution : Les activités des membres du Bureau exécutif sont bénévoles.

Néanmoins, les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat leur sont remboursés au vu des pièces justificatives de dépenses ou de frais de missions.

Article VI:

Toute modification au présent règlement intérieur est décidée par le Bureau exécutif. Elle est applicable immédiatement après sa notification à tous les membres du Club. Elle est entérinée par l'assemblée générale ordinaire la plus proche.

Fait à Anet le

Le Secrétaire

Le Président